Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 31 OCT. 2012 que la convocation du Conseil a été faite le **18 octobre 2012** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **21**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ILE DE LA REUNION

Extrait N° 16 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 26 octobre 2012

L'an deux mil douze, le 26 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme CADAS Isabelle – M. RIVIERE Raphaël - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

Absent : M. FRINGUE Mikaël

Procurations : Mme JULLIEN Marie-Josée a donné mandat à M. BENARD Alex - **Mlle ROMAINSTAL Géraldine** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - **Mme BARET Liliane** a donné mandat à Mme ZETTOR Jacqueline - **M. BADER Ricardot** a donné mandat à M. MONDON René - **M. CLOTAGATIDE Vincent** a donné mandat à M. RIVIERE Lucien - **M. REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric - **Mme BETON Fernande** a donné mandat à Mme CADERBY Colette

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. RIVIERE Raphaël** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. RIVIERE Raphaël est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 16/ SPL Avenir Réunion
- Fixation du montant maximum de rémunération du représentant de la Commune

Par délibération en date du 4 novembre 2011, Michel DENNEMONT a été désigné représentant de la Commune pour siéger au conseil d'administration de la SPL Avenir Réunion.

A ce titre, le Conseil a autorisé la perception par l'intéressé d'indemnités ou de jetons de présence.

En application de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil est invité à fixer le montant maximum des rémunérations ou autres avantages que peut recevoir Michel DENNEMONT en sa qualité d'administrateur représentant la Commune au sein du conseil d'administration de la SPL.

Il est proposé de fixer le montant maximum à 6 000 euros par an.

Le Maire se retire alors de la salle pour permettre au Conseil de délibérer et demande à son 1er adjoint, Monsieur René MONDON, de présider la séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur René MONDON, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (5 contre : M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. MICHEL Rémy par procuration et Mme BETON Fernande par procuration)** fixe le montant maximum des rémunérations ou autres avantages de M. DENNEMONT Michel en sa qualité d'administrateur représentant la Commune au sein du conseil d'administration de la SPL Avenir Réunion à 6 000 euros par an.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

